

TRANSMIS LE 8/07/2022
REÇU LE 8/07/2022
AFFICHÉ LE 11/07/2022
NOTIFIÉ LE 11/07/2022
PUBLIÉ LE 11/07/2022
EXÉCUTOIRE LE 11/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2022/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et Santé
CC/RS 22-438

ARRETE N°22-438

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Courses cyclistes de Franconville »
Le dimanche 4 septembre 2022, rue des Acacias – A Franconville.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,
CONSIDERANT la demande, en date du 23 juin 2022, de Monsieur NOEL Pascal, président de l'association Parisis AC95, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Courses cyclistes de Franconville ».
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Courses cyclistes de Franconville » par l'exposant le vendredi 9 septembre 2022 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Parisis AC95	Mme CLAY Estelle	Rue du Chemin de Boissy – 95150 Taverny	Sandwichs / Bonbons / Gâteaux

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville
- Police Municipale de Franconville
- Madame CLAY Estelle

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Par délégation du Maire,
Madame Nadine SENSE

Adjoint au Maire
En charge du S.C.H.D.



Yves Benoit Adjoint
le 21 juillet 2022

Acte à classer**ARR22-438SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-08T19-25-58.00 (MI238675004)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220629-ARR22-438SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVENEMENT "COURSES CYCLISTES DE FRANCONVILLE" - LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2022, 22 RUE DES ACACIAS - À FRANCONVILLE.

Date de décision : 29/06/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementairesActe : ARR 22-438 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/07/22 à 19:25

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 08/07/22 à 19:25

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 08/07/22 à 19:29

